

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2024-04-15

MAPA - Procédure adaptée – Moins de 25 000 € H.T.

Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

**CREATION D'UNE CLASSE DE MATERNELLE AVEC DORTOIR DANS L'ANCIEN
LOGEMENT AU REZ DE CHAUSSEE**

Le Maire,

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R2122-8 relatifs aux marchés à procédure adaptée,
- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023, autorisant le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de transformation de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'école maternelle en salle de classe,
- Considérant les consultations effectuées,

DECIDE

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'école maternelle Jacques de Thévray en salle de classe, sera conclu avec le cabinet ATELIER ARCHITECTURE A2B situé à Offranville – 44 rue de la Libération, mandataire. L'équipe de maîtrise d'œuvre se présente en groupement conjoint.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon une proposition d'honoraires. Le montant de la mission de base s'élève à 14 080.00 € H.T, et la mission complémentaires s'élève à 4 800.00€ HT soit un montant total de 22 656.00€ TTC répartis comme suit, payable sur factures au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

- Atelier Architecture A2B	Mission de base :	9 257.60 € HT
	Mission complémentaire :	2 400.00 € HT
- BET Structure	Mission de base :	528.00 € HT
	Mission complémentaire :	0.00 € HT
- BET Fluides et thermiques	Mission de base :	1 936.00 € HT
	Mission complémentaire :	1 280.00 € HT
- Atelier Architecture A2B	Mission de base :	2 358.40 € HT
	Mission complémentaire :	1 120.00 € HT

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal - Ville - de Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21312)

4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 15 avril 2024
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240415-2024-04-15M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

